

VIDE GRENIER – Bourse Puériculture

Organisé par le Comité des Fêtes de Rans

Dimanche 27 Aout 2023

« Accueil des exposants à partir de 5h30 »

ATTESTATION – INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Né (e) à (ville).....Département.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél :

Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité

N° :

Délivrée le :par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Je loue un emplacement de mètre(s) à 2€ le mètre =€

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces

en chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Rans

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le.....

Signature suivie de la mention

« Lu et approuvé »

Rappel de Art 20: Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit le temps.

ATTESTATION COMPLETE à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée à : Comité des Fêtes de Rans 10 rue des écoles 39700 Rans – Tél: 07.82.12.76.35

VIDE GRENIER – Bourse Puériculture

Organisé par le Comité des Fêtes de Rans

Dimanche 27 Aout 2023 de 6h30 à 18h

La manifestation aura lieu : Place de l'église, rue basse . Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le **Mardi 15 Aout 2023**, accompagnées de leur règlement.

La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches et site internet du Comité des Fêtes. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour **les exposants mineurs.**

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon **complète, d'une manière lisible.**

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le Comité des Fêtes et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à **partir de 5h30**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Comité des Fêtes sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.9: Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Le Comité des Fêtes n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité des fêtes.

Art. 14 : La location d'un stand donne systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 19h. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Fêtes et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 8 heures seront relouées sans aucun recours.

Art. 20 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Comité des Fêtes de Rans avant le : **Mardi 15 Aout 2023** accompagnées de leur règlement.

Art. 21 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit la météo.

Fait à Rans le 16 Avril 2023
Le Président du Comité des Fêtes de Rans
Romain Doussot